



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 20 mars 2023 à 20 heures 30 minutes

Présents : Mme BASTIEN Lydia, M. BASTIEN Xavier, M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

Procuration(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme PENAZZI Catherine

Président de séance : Mme PARMENTELOT Sabine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Nina PENAZZI est désignée secrétaire de séance.

3 - Examen et vote du compte de gestion 2022 de la Commune - DCM 1-2023

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion a été établi par M. Mettavant, receveur, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Examen et vote du compte administratif 2022 de la Commune - DCM 2-2023

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mathieu ROUYER, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Sabine PARMENTELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision de modification budgétaire de l'exercice considéré, en l'absence du maire, vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	109 504,97 €	155 043,66 €	45 538,69 €
Investissement	603 625,76 €	261 751,40 €	- 341 874,36 €
Report N-1 en fonctionnement		61 387,67 €	106 926,36 €
Report N-1 en investissement		268 003,05 €	- 73 871,31 €
Restes à réaliser en investissement	119 055,65 €	117 369,00 €	- 1 686,65 €
Fonctionnement cumulé	109 504,97 €	216 431,33 €	106 926,36 €
Investissement cumulé	722 681,41 €	647 123,45 €	- 75 557,96 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Affectation des résultats 2022 de la Commune - DCM 3-2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la Commune, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 45 538,69 € et un excédent reporté de 61 387,67 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 106 926,36 €.

Le Conseil constate par ailleurs un déficit d'investissement de 73 871,31 € et un déficit des restes à réaliser de 1 686,65 €, soit un déficit de financement de 75 557,96 €.

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2022 = 106 926,36 €
- Affectation complémentaire en réserve au 1068 = 75 557,96 €
- Résultat reporté en fonctionnement 002 = 31 368,40 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Examen et vote du compte de gestion 2022 du service assainissement - DCM 4-2023

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du service assainissement a été établi par M. Mettavant, receveur, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Examen et vote du compte administratif 2022 du service assainissement - DCM 5-2023

Le Conseil municipal, sous la présidence de Mathieu ROUYER, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2022 dressé par Sabine PARMENTELOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision de virement de crédit de l'exercice considéré, en l'absence du Maire, vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	15 834,90 €	15 126,08 €	- 708,82 €
Investissement	11 635,16 €	9 675,58 €	- 1 959,58 €
Report N-1 en exploitation		1 407,92 €	699,10 €
Report N-1 en investissement		45 634,97 €	43 675,39 €
Restes à réaliser en investissement	00,00 €	00,00 €	
			Résultat cumulé
Exploitation	15 834,90 €	16 534,00 €	699,10 €
Investissement	11 635,16 €	55 310,55 €	44 374,49 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Affectation des résultats 2022 du service assainissement - DCM 6-2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 du service assainissement, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 708,82 € et un excédent reporté de 1 407,92 €, soit un excédent d'exploitation cumulé de 699,10 €.

Le Conseil constate par ailleurs un excédent d'investissement de 43 675,39 €.

Il décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 = 699,10 €
- Affectation complémentaire en réserve au 1068 = 0 €
- Résultat reporté en fonctionnement 002 = 699,10 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Agence France Locale : garantie 2023 - DCM 7-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 10-2021 en date du 2 février 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Euvezin,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Euvezin, afin que la Commune d'Euvezin puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Et, après en avoir délibéré : le Conseil municipal décide que la Garantie de la Commune d'Euvezin, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Euvezin est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Euvezin pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Euvezin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Le Conseil autorise le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Euvezin dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes. Il autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Contrat pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif - DCM 8-2023

Le Maire procède à la lecture de la proposition de contrat d'entretien de la société Egouts Services pour un passage bi-annuel visant au nettoyage du dessableur, du déversoir d'orage, du poste de relevage et différents regards de la STEP et pour un passage annuel pour le nettoyage des avaloirs.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce contrat d'entretien d'un an renouvelable, à compter de 2023, pour un montant HT de 2 338,00 €. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Borne de recharge électrique : abandon demande de subvention - DCM 9-2023

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Grande Rue, la municipalité précédente avait introduit en 2020 une demande de subvention auprès de la Région Grand Est (programme CLIMAXION de l'ADEME et la Région) pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Le coût d'une telle installation s'élève à environ 10 000 €, la subvention à 2 200 €. Le montant des coûts de fonctionnement et de maintenance n'est pas connu mais risque d'être élevé.

Sachant que la compétence concernant ces bornes va être transférée au SDE 54 qui en assurera le financement, la pose et l'entretien, que les besoins ne sont pas avérés actuellement, le Maire propose au Conseil l'abandon du projet initial. La Commune se portera volontaire lorsque le SDE mettra en place un programme d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil se range à l'avis du Maire et décide l'abandon de la demande de subvention à la Région.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Chantier 2023 mur en pierre sèche - DCM 10-2023

Le Maire expose au Conseil la proposition du Parc Naturel Régional de Lorraine pour une nouvelle formation à la restauration des murs en pierre sèche pour un coût de 1 645 € (formateurs et pierres).

Les travaux effectués jusqu'à présent ont permis de terminer en 2022 le premier pan de mur, commencé en 2016, qui participe à la mise en valeur de l'entrée du village par le CC3. Toute nouvelle tranche de travaux nécessitant plusieurs années et générant des contraintes (dépôts de pierres, rétrécissement de chaussée, signalisation, etc.), le Maire propose au Conseil de différer la reprise de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil refuse la proposition du PNRL pour 2023.

VOTE : Rejetée

13 - PLUi : présentation des orientations générales inscrites dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le Maire présente les orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le Conseil prend connaissance des trois ambitions et des douze orientations du PADD présenté.

Le Maire rappelle les prochaines réunions publiques qui se tiendront à Thiaucourt le 4 avril et à Bernécourt le 19 avril de 18h30 à 20h30.

14 - Informations et questions diverses

- Subvention au titre des amendes de police : le montant est enfin connu, 22 500 € qui seront reçus au 3ème trimestre 2023.
- Le Département 54 a informé la Commune qu'elle peut bénéficier du Fonds de Solidarité Communes 54 d'un montant de 9 000 € (pour une période de trois ans) pour des travaux ou biens d'équipement. Le Conseil réfléchit au bon emploi de cette dotation.
- La Commune va bénéficier de semences de jachère fleurie fournies par la Communauté de Communes. Le 1er Adjoint va se charger des travaux de semis sur la parcelle ZD 4 au lieu-dit Hayotte.

Le Secrétaire de séance,



Catherine PENAZZI

Fait à EUVEZIN

Le Maire,



Sabine PARMENTELOT